

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 27 novembre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Président ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, REDOTTE, TODARO et DUPRIEZ, Mmes KESSELS
et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme. DESCLIN, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

PROJET DE DELIBERATION

**OBJET : IPALLE - Assemblée générale ordinaire - 18 décembre 2025 - Ordre du jour -
Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du
Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée à participer à l'Assemblée générale
d'IPALLE prévue le 18 décembre 2025 à 10h15 ;

Considérant que la Commune de Brugelette doit être représentée à l'Assemblée générale de
l'Intercommunale IPALLE par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins
représentant la majorité du Conseil communal, à savoir :

- Monsieur Didier STREBELLE
- Monsieur Géry PATERNOTTE
- Monsieur Fabrice DUPRIEZ
- Monsieur Michel NIEZEN
- Monsieur Kévin THYS ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq
délégués représentant la Commune de Brugelette à l'Assemblée générale de l'Intercommunale
IPALLE du 18 décembre 2025 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur cet unique point :

1. Adoption du Plan Stratégique 2026-2031 ;

Considérant les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : D'approuver le point de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 de l'Intercommunale IPALLE.

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IPALLE ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle LIÉGEOIS

La Directrice Générale

Pour expédition conforme,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS